

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

## STATIONNEMENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20221115-20221115-5-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation publié sur le site internet le 15 novembre 2022



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants.

Vu le Code de la route.

Vu la demande de l'entreprise DEFA BATI en date du 15 novembre 2022

Considérant que des travaux de réparation d'une toiture nécessitent l'occupation du domaine public par l'entreprise DEFA BATI en charge des travaux et la réglementation du stationnement, 13 et 15 rue Emile Reymond, 42 610 Saint-Romain-le-Puy

Considérant que l'occupation du domaine public par l'entreprise en charge des travaux nécessite la réglementation de la circulation pour empiètement sur une partie de la chaussée ;

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre des travaux de réfection de toiture, l'entre DEFA BATI est autorisée à occuper le domaine public en lieu et place : **13 et 15 rue Emile Reymond, du lundi 21 novembre au vendredi 25 novembre 2022.**

**ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie du lundi 21 novembre au vendredi 25 novembre 2022. Le stationnement de tous les véhicules sera interdit pendant la même période en lieu et place : **13 et 15 rue Emile Reymond, 42 610 Saint-Romain-le-Puy.**

**ARTICLE 3 :** Les véhicules seront installés de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches d'incendie et des propriétés riveraines. Aucun dépôt ne sera toléré sur la chaussée.

**ARTICLE 4 :** L'entreprise DEFA BATI est chargée de la mise en place d'une signalisation appropriée avertissant de la présence du chantier. Dès la fin de l'évènement, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais, les dommages pouvant résulter de son intervention.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est précaire et révoquée. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation des travaux publics, sans qu'aucun droit à l'indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

### **ARTICLE 6 :**

**Le présent arrêté sera :**

- affiché en Mairie
- publié au Recueil des Actes Administratifs

**Et ampliation adressée à :**

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- L'entreprise DEFA BATI

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 15 novembre 2022

**Le Maire**  
**Annick BRUNEL**

